



Les engagements éco-responsables des organisateurs d'événements

ENGAGEMENTS COMMUNS À HORIZON 2020

Au-delà du spectacle que constitue la rencontre sportive en tant que telle, les grands événements sportifs internationaux jouent un rôle particulier au sein de notre pays. Ils représentent une vitrine pour la France et participent ainsi à son rayonnement à l'international. Par la mobilisation du public et l'engouement qu'ils suscitent, ils invitent à la mixité sociale et renforcent la solidarité nationale. Considérés comme un modèle d'organisation, ils peuvent façonner durablement les comportements et les habitudes des spectateurs et des partenaires, contribuant ainsi à faire évoluer la norme sociale. Leurs retombées positives et leur héritage peuvent être considérables et durables.

Toutefois, les grands événements sportifs internationaux peuvent, comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il apparaît nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire même de l'inverser. Conscients à la fois de cette responsabilité et du rôle d'exemplarité de leurs événements internationaux, les organisateurs signataires de ces « engagements communs » choisissent de s'inscrire concrètement dans cette dynamique ambitieuse d'éco-responsabilité impulsée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce document est le fruit d'une collaboration fructueuse entre ce ministère et les organisateurs de grands événements sportifs internationaux.

Nous, organisateurs éco-responsables de grands événements sportifs internationaux, nous nous engageons à tout mettre en œuvre afin d'atteindre les 15 objectifs suivants pour lesquels l'organisation est en responsabilité, sur l'ensemble des phases de montage, de déroulement et de démontage de l'événement (hors construction d'infrastructures). Pour cela, et afin d'assurer un travail efficace et efficient, nous nous engageons à mesurer et assurer un suivi de ces objectifs à l'aide d'indicateurs. Ces indicateurs pourront être définis collectivement avec l'ensemble des signataires : les organisateurs, le WWF et le ministère chargé des Sports. À la date anniversaire de la signature, nous nous engageons à réaliser un bilan annuel des actions ou programmes mis en place. Ces bilans devront permettre, collégalement, de réviser, le cas échéant, les objectifs chiffrés de ces engagements et les indicateurs retenus.

- 50 % minimum d'alimentation responsable.
- 80 % minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage.
- 80 % des achats intégrant des critères de sélection RSE.
- 25 % de déchets en moins et 60 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés.
- 100 % des sites naturels respectés.
- 100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée.
- 100 % des sites dédiés au public, accessibles aux personnes en situation de handicap.
- 1 action (au moins) favorisant l'accessibilité à des personnes défavorisées.

- 1 innovation « éco-responsable » (au moins) expérimentée lors de l'événement.
- 1 ou plusieurs champion(s) sportif(s) ambassadeur(s) de l'éco-responsabilité mobilisé(s) pour l'événement ou pour la discipline considérée.
- 100 % des bénévoles valorisés.
- 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire.
- 1 action (au moins) favorisant la parité Femme/Homme dans les postes à responsabilités.
- 1 référent « développement durable » identifié dans l'organisation.
- 1 action ou 1 programme (au moins) de sensibilisation à l'éco-responsabilité.

TEXTE INTÉGRAL

VU l'accord de Paris 2015 signé le 12 décembre 2015 lors de la 21^e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) ;

VU les orientations prises par la France au sein de sa Stratégie Nationale de Transition Écologique pour un Développement Durable du Sport 2015-2020 (SNTEDDS) adoptée le 20 janvier 2016 ;

VU les engagements énoncés au sein de la déclaration de Berlin adoptée dans le cadre de la conférence MINEPS de l'UNESCO des 28 et 30 mai 2013 sur la soutenabilité des grands événements sportifs ;

VU le rapport du centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local (LEED) de l'OCDE, intitulé « développement local, les bénéfices de l'organisation d'événements à portée mondiale », adopté en octobre 2010 ;

VU le « Cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international, une démarche développement durable » élaboré par les services de l'État, sous pilotage de la DIGES et paru en janvier 2016 ;

VU l'Agenda Olympique 2020 adopté par le Comité Olympique International lors de sa 127^e session le 12 décembre 2014, rassemblant 40 recommandations parmi lesquelles l'objectif de développement durable apparaît comme inhérent à l'organisation des Jeux Olympiques ;

NOTANT la mobilisation croissante des parties prenantes du sport, fédérations et organisations sportives internationales, experts, collectivités publiques sur le sujet ;

RECONNAISSANT que le sport et les événements sportifs contribuent significativement au développement de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé, du bien-être de la population, et contribuent globalement au développement durable ;

CONSIDÉRANT que le sport est un secteur économique d'importance, qu'il est un secteur particulièrement résilient en temps de crise ;

SOULIGNANT le fait que les enjeux environnementaux sont des enjeux essentiels pour tous les acteurs de notre société, y compris ceux du sport ;

ÉTANT ENTENDU que l'organisation de grands événements sportifs internationaux joue un rôle déterminant dans le développement de la place et de la pratique du sport dans nos sociétés ;

NOTANT que l'organisation des grands événements sportifs internationaux peut considérablement renforcer la cohésion de nos sociétés, le dynamisme des acteurs économiques et la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;

CONVAINCUS que par la mise en œuvre de certains principes par toutes les parties prenantes, un grand événement sportif peut générer des avancées considérables dans les domaines économique et social et avoir un impact faible ou nul sur l'environnement ;

SOULIGNANT que la prise en compte de ces principes est la condition de l'acceptation sociale et durable des grands événements sportifs par les populations.

Ces engagements s'inscrivent dans une approche d'amélioration continue à échéance maximum de 3 ans. Ainsi un événement, qu'il soit récurrent ou ponctuel, organisé au cours de l'une des 3 années suivantes – 2017, 2018, 2019 – vise au respect des objectifs chiffrés correspondant à l'année de son organisation, en référence au tableau ci-dessous.

ENGAGEMENTS	Année		
	N	N+1	N+2
Engagement 1 : Restauration	15 %	30 %	50 %
Engagement 2 : Transports	25 %	50 %	80 %
Engagement 3 : Achats	25 %	50 %	80 %
Engagement 4 : Déchets (réduits/recyclés)	10 % et 20 %	20 % et 40 %	25 % et 60 %
Engagement 5 : Sites naturels	100 %	100 %	100 %
Engagement 6 : Ressources naturelles	30 %	60 %	100 %
Engagement 7 : Handicap (accès des sites)	100 %	100 %	100 %
Engagement 8 : Action(s) pour l'accès à des personnes défavorisées	1	1	1
Engagement 9 : Innovation(s)	1	1	1
Engagement 10 : Ambassadeur(s)	1	1	1
Engagement 11 : Bénévoles	100 %	100 %	100 %
Engagement 12 : Cause solidaire	1	1	1
Engagement 13 : Parité F/H	1	1	1
Engagement 14 : Référent DD	1	1	1
Engagement 15 : Sensibilisation(s) DD	1	1	1

ENGAGEMENT 1

50 % minimum d'alimentation responsable

50 % de l'alimentation dans la restauration des participants, spectateurs et collaborateurs doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- 50 % de l'alimentation doivent respecter les recommandations du WWF, à savoir : proposer une offre de restauration 100 % certifiée, de saison, dont l'approvisionnement est de préférence local, régional, puis élargi aux territoires proches. Ces recommandations sont détaillées par type de produits dans la grille de recommandations du WWF annexée à ce document ;
- proposer une offre d'alimentation saine (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée) et diversifiée (permettant pour tous la composition d'un repas équilibré) ;
- mettre en place un système permettant d'éviter toute forme de gaspillage ;
- végétaliser l'offre alimentaire comprenant à minima un menu végétarien (hors menu unique) et une réduction de la part de viande en favorisant les protéines végétales (par rapport à l'édition antérieure à la signature, par rapport à un événement similaire ou un projet initial avant la mise en place de la politique de réduction de la part de viande) ;
- proposer au grand public une sensibilisation à une alimentation responsable (lutte contre le gaspillage, alimentation saine et diversifiée, diminution de la consommation de viande, etc.).

Ces 50 % doivent être calculés en volume ou en poids de produit proposé dans la restauration. Sont concernées : toutes les restaurations présentes sur les sites de l'événement ou gérées par l'organisateur. Ne sont pas systématiquement concernées, les restaurations hors stades ou en périphérie de l'événement lorsqu'elles ne sont pas gérées par l'organisateur. Dans tous les cas, toutes les parties prenantes « non concernées » et qui ne sont pas encore impliquées dans la démarche seront sensibilisées à celle-ci.

ENGAGEMENT 2

80 % minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage

Sont compris : les déplacements des participants (sportifs, spectateurs, bénévoles, équipes d'organisations et collaborateurs) entre leur lieu d'hébergement et les sites de l'événement et/ou entre leur domicile en France et les sites de l'événement. Les équipes organisatrices intègrent également ces principes sur l'ensemble des temps d'organisation de l'événement (avant, pendant et après). Toutes les parties prenantes non encore impliquées dans cette démarche seront sensibilisées à celle-ci.

On entend par « mobilité active » tout moyen de transport entraînant une activité physique : marche à pied, vélo, trottinette, rollers, etc.

ENGAGEMENT 3

80 % des achats intégrant des critères de sélection « responsabilité sociétale de l'entreprise » (RSE)

80 % de la valeur financière des achats (hors alimentation) intègrent des critères de sélection RSE. Ces critères doivent être définis par le commanditaire et avoir un impact significatif dans la sélection des fournisseurs ou des prestataires.

ENGAGEMENT 4

25 % de déchets en moins et 60 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés

Cet engagement relatif aux déchets générés par l'organisation de l'événement se décline de la manière suivante :

- réduction de 25 % des déchets par rapport à un événement de référence (édition antérieure, événement similaire, projet initial avant la mise en place de la politique de réduction des déchets, etc.) ;
- 60 % des déchets réutilisés, recyclés ou valorisés ;
- 60 % des déchets alimentaires (hors programme de lutte contre le gaspillage) réorientés vers une collecte de biodéchets.

La quantité de déchets évités se mesure en poids ou en volume par rapport à une édition antérieure du même événement et pour un même type de déchets. Le matériel ou les produits réutilisés sont communément considérés comme des consommables réutilisés pour un usage similaire (sans transformation). Le matériel ou les produits recyclés sont ceux qui entrent dans l'économie circulaire (hors valorisation énergétique). Les déchets pris en compte sont les déchets liés au montage, au déroulement et au démontage de l'événement. Dans tous les cas, toutes les parties prenantes seront sensibilisées à cette démarche si elles n'y adhèrent pas encore.

ENGAGEMENT 5

100 % des sites naturels respectés

Aucun site naturel n'est endommagé de manière définitive. Les évaluations d'incidences environnementales type « Natura 2000 » et les études et actions d'évitement ou de réduction de l'impact environnemental peuvent être considérées comme une garantie de cet engagement. Ne sont pas compris : les aménagements pérennes qui font l'objet d'une évaluation spécifique. Les mesures compensatoires ne peuvent être considérées qu'en dernier recours après une étude de toutes les solutions d'évitement possible.

ENGAGEMENT 6

100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée

Le non-gaspillage de l'énergie et de l'eau pour l'organisation de l'événement est garanti. Cet engagement peut se traduire par des objectifs chiffrés : aucun gaspillage d'eau, 100 % des éclairages éteints s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, 100 % des arrosages issus d'eaux non potables, zéro phytosanitaire dans la gestion des espaces végétalisés, etc.

25 % minimum de l'énergie consommée provient d'une source d'énergie renouvelable ou de réutilisation d'énergie.

ENGAGEMENT 7

100 % des sites dédiés au public, accessibles aux personnes en situation de handicap

Tous les sites dédiés au public sont accessibles aux personnes en situation de handicap et correctement signalés. L'information sur l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap est présente sur les documents d'information de l'événement. Des actions spécifiques comme le recours à l'audio-description sont encouragées.

Sont à exclure de cette exigence les sites naturels utilisés de manière ponctuelle, non aménageables. Ainsi, les sites naturels isolés (situés en montagne, éloignés de routes, situés en milieu escarpé, etc.) ne sont pas concernés par cette mesure.

ENGAGEMENT 8

1 action (au moins) favorisant l'accessibilité à des personnes défavorisées

Une politique ou une action favorisant l'accessibilité des personnes défavorisées aux spectacles sportifs est mise en place. Il peut s'agir d'une politique tarifaire spécifique, d'une action conduite en partenariat avec un organisme de l'action sanitaire et sociale, etc.

ENGAGEMENT 9

1 innovation « éco-responsable » (au moins) expérimentée lors de l'événement

L'objectif de cet engagement est d'expérimenter des solutions visant à améliorer l'aspect éco-responsable de l'événement sportif et d'en faire bénéficier le secteur de l'événementiel. L'expérimentation doit s'accompagner d'un système de mesure du bénéfice environnemental de l'innovation considérée. Le caractère innovant peut être le développement de nouvelles solutions ou l'adaptation d'une solution existant déjà dans le secteur de l'événementiel sportif.

ENGAGEMENT 10

1 ou plusieurs champions sportifs ambassadeurs de l'« éco-responsabilité » mobilisés pour l'événement ou pour la discipline considérée

L'engagement du ou des sportifs peut se traduire par une prise de parole publique sur les enjeux de développement durable (interviews, vidéos ou actions de sensibilisation, etc.) ou par le relais de messages via les réseaux sociaux.

ENGAGEMENT 11

100 % des bénévoles valorisés

Cette valorisation constitue une reconnaissance du rôle des bénévoles dans l'organisation des manifestations sportives qui se traduit par des gratifications qui peuvent prendre différentes formes (accès à des formations, organisation de moments conviviaux, rencontres avec des personnalités, des officiels ou des champions, dotation de matériel ou d'équipement sportif, etc.).

ENGAGEMENT 12

1 engagement (au moins) dans une cause solidaire

Un engagement pour une cause solidaire est mis en place. Cet engagement peut consister en une collecte de fonds, en la mise à disposition d'espaces publicitaires, en la mise en place d'actions événementielles spécifiques, etc.

ENGAGEMENT 13

1 action (au moins) favorisant la parité Femme/Homme dans les postes à responsabilités

Une action favorisant la parité dans les postes à responsabilités est mise en place. Cet engagement peut se traduire par une politique de ressources humaines spécifique, des actions de sensibilisation, etc.

ENGAGEMENT 14

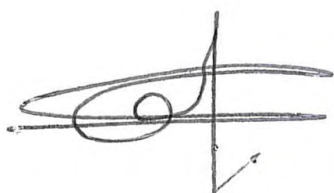
1 référent « développement durable » dans l'organisation

Un référent « développement durable » est nommé au sein de l'organisation et de préférence au sein de l'équipe dirigeante. Ce référent sera rattaché à la direction générale et sa mission s'inscrira en transversalité sur l'ensemble des pôles de l'organisation.

ENGAGEMENT 15

1 action ou 1 programme (au moins) de sensibilisation à l'éco-responsabilité

Une ou plusieurs actions ou programmes de sensibilisation envers des publics cibles (spectateurs, téléspectateurs, participants : sportifs, bénévoles, équipes d'organisation et collaborateurs) sont mis en place. Cette sensibilisation peut comporter une information des engagements « éco-responsables » de l'événement et une promotion des comportements éco-responsables à tenir.



Laura Flessel

Ministre des Sports



Isabelle Autissier

Présidente, WWF France

Annexe

RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE LORS DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Les 6 principes WWF pour une alimentation durable

D'une manière générale, le WWF recommande de suivre les principes suivants :

- Manger plus de produits végétaux (légumes frais, légumes secs, céréales...)
- Avoir une alimentation diversifiée
- Limiter la consommation de viande, aussi bien rouge que blanche
- Acheter des aliments certifiés
- Limiter la consommation d'aliments gras, salés, sucrés
- Éviter le gaspillage alimentaire

1.2 Les types d'offre de restauration et l'échelle de qualité environnementale dans les certifications

Une alimentation 100 % certifiée constitue une forte ambition. Cependant, toutes les certifications ne se valent pas du point de vue de leurs exigences environnementales. C'est pourquoi une priorisation a été réalisée de la plus exigeante à la moins exigeante (sachant qu'aucune certification n'est par construction exempte de critiques) :

- Agriculture biologique et biodynamie (intérêt du point de vue de l'absence de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse...),
- Haute Valeur Environnementale (HVE) (intérêt du point de vue de la gestion de la biodiversité, de la ressource en eau, des phytosanitaires et engrais),
- Label Rouge (intérêt quant aux durées d'élevage, conditions de production...),
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) (intérêt pour les conditions de production et la typicité des produits),
- Bleu Blanc Cœur (intérêt quant à la limitation de la présence du soja dans l'alimentation animale, et donc indirectement de la déforestation induite en Amérique latine pour la production de soja).

1.3 Les choix d'approvisionnements

Pour les productions présentes sur le territoire (hors café, cacao...), le WWF émet une exigence forte concernant la zone géographique d'approvisionnement. Celle-ci doit être de préférence locale, régionale, puis élargie aux territoires proches au niveau national ou dans les pays voisins, si nécessaire.

En plus du critère relatif à l'origine géographique, l'offre de restauration doit favoriser des certifications nécessitant un faible recours aux matières premières importées ayant un fort impact sur la biodiversité via l'alimentation animale (exemple du soja) et privilégiant le recours à des alternatives locales. En effet, il s'agit de réduire les impacts délocalisés de la production agricole. À titre d'exemple, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio, même si un poulet a été produit à proximité des sites de l'événement, celui-ci a pu être nourri avec du soja provenant d'Amérique du Sud et ayant contribué à la déforestation.

Cependant, le WWF admet que certains fournisseurs puissent recourir à des matières premières importées. Dans ce cas, et afin de limiter les impacts environnementaux, celles-ci devront faire l'objet de certifications reconnues.

Enfin, la volonté de privilégier des productions situées dans un rayon défini autour des sites des événements doit permettre de favoriser des agricultures s'inscrivant dans des principes de diversification des productions, à l'échelle régionale, en réintroduisant des élevages dans les régions céréalières et vice versa, et à l'échelle d'une ferme, en favorisant le polyculture-élevage plutôt que les monocultures céréalières ou les élevages hors-sol.

1.4 Lutte contre le gaspillage alimentaire

- 100 % des restaurateurs engagés dans les pratiques anti-gaspillages alimentaires ;
- Adaptation des portions (en particulier en restauration collective) ;
- Transmission des invendus/surplus à des associations locales et/ou banques alimentaires ;
- Organisation d'événements avec les aliments non consommés (type Disco Soupe pour la réutilisation des légumes...) ;
- Mise en place du compostage ou de la méthanisation des surplus alimentaires dont la redistribution n'est pas possible pour atteindre un objectif zéro déchet organique incinéré ou mis en décharge ;

D'une manière générale, on peut s'appuyer sur les recommandations de l'ADEME en la matière.

II. GRILLE DE CERTIFICATION ET ZONE D'APPROVISIONNEMENT PAR TYPE D'ALIMENT

La grille suivante met en évidence les exigences en termes de certifications/labels éligibles et les zones d'approvisionnement :

- En termes de certification, l'objectif est d'avoir une alimentation 100 % certifiée, tout en proposant un degré d'adaptabilité selon les moyens de chacun, en s'appuyant sur les certifications ci-dessus. Parmi l'ensemble de ces certifications, le bio est à privilégier en priorité (le pourcentage de bio doit être poussé à son maximum).
- Quant au rayon d'approvisionnement, deux catégories sont concernées : les villes situées à l'intérieur des terres et celles situées en bordure de littoral. En termes d'approvisionnement, l'objectif est de privilégier les sites de production situés à proximité des lieux des événements puis d'élargir dans un second temps au reste du territoire national.

Poissons et fruits de mer	Produits issus de la pêche : 100 % MSC Produits issus de l'aquaculture : 100 % ASC ou biologique
Viande	Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Bleu Blanc Cœur, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral
Œufs	Certification : 100 % bio ou élevé en plein air (dont Label Rouge) Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral
Lait	Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Bleu Blanc Cœur, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % régions françaises ou frontalières

Produits laitiers (fromages, yaourts, beurres, crèmes, crèmes glacées)	Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Bleu Blanc Cœur, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % France
Céréales et pommes de terre	Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral
Légumes	Saisonnalité : 100 % de saison Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral
Fruits exotiques (y compris ceux destinés aux jus de fruits frais)	Saisonnalité : 100 % de saison Certification : 100 % (privilégier dans l'ordre Bio et Fairtrade/RainForest Alliance)
Autres fruits (y compris ceux destinés aux jus de fruits frais)	Saisonnalité : 100 % de saison Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio, HVE, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % France
Café, cacao, thé, sucre, miel, noix	Café, cacao, thé, miel : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio et Fairtrade/RainForest Alliance) Sucre : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio, Bonsucro et Fairtrade/RainForest)

Imprimé sur du papier éco-responsable respectant les caractéristiques suivantes :

- Offre de développement durable
- Fibres issues de forêts gérées durablement
- Eco label : Fleur européenne
- Label FSC
- Norme ISO9706